

LES AMIS DE MEGEVE

Association déclarée selon la loi du 1er Juillet 1901

Et agréée par arrêté préfectoral du 1er Août 1997
pour la protection de l'environnement
de Megève et de Demi-Quartier

BP 133
74120 MEGEVE



Lettre d'information n° 14 *Janvier 1999*

Cher Sociétaire,

Depuis l'Assemblée Générale du 12 Août, deux sujets ont fait l'objet de nos préoccupations :

■ I. - MODIFICATIONS DU P.O.S.

● «Dura Lex, Sed Lex», la Loi du 4 Février 1995, dite «Loi Montagne», n'échappe pas à cette qualification.

Pour protéger l'agriculture de montagne et les sites, elle prescrit que les constructions ne peuvent être édifiées qu'en continuité des villages, bourgs et hameaux existants (article L 145 - 3 - III du Code de l'Urbanisme), ce qui fait regimber certains.

Elle s'impose aux Municipalités, spécialement lors de l'élaboration ou de la modification de leur P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols).

Malheureusement, d'une application délicate quant à la définition de «hameau», elle a été trop souvent bafouée.

● C'est ainsi que, sans tenir compte de l'avis du commissaire-enquêteur qui a reconnu, dans son rapport, nos critiques comme «importantes», «méritant d'être étudiées avec attention et éventuellement retenues» et qui a recommandé de «revoir certains point de zonage»,

le Conseil Municipal de Megève a voté, sans un amendement, le 27 Juillet 1998, une modification du P.O.S. (la quatrième...) qui, parmi d'autres dispositions, apporte deux novations :

➤ 1. L'une met fin à une interdiction traditionnelle et autorise désormais les clôtures et portails.

Certains ne manqueront pas de faire le rapprochement entre cette levée plus ou moins inattendue de tous, sinon de l'intéressé - et l'arrêt de la Cour d'Appel de Chambéry qui, en 1993 environ, avait ordonné sous astreinte de 500 F. par jour, la démolition des clôtures et portails ouvragés remarquables que le propriétaire avait cependant maintenus en place, même après rejet de son pourvoi en Cassation...

➤ **2.** L'autre, non moins surprenante, réclame (sans respecter l'arrêt du Conseil d'État du 9 Juillet 1997 qui avait annulé un pareil classement) en zone constructible un secteur, lieu-dit «L'Angne» hors hameau du Maz.

- Cette décision devient même suspecte, quand on s'aperçoit que le contour du secteur, dessiné véritablement sur mesure, fait apparaître qu'il englobe non seulement quelques habitations, le long de la route de la Cote 2000, mais aussi des pâtures, de plus de 11.000 m², largement distantes de la chapelle du Maz, lesquelles s'avèrent être la propriété d'une importante société foncière, alors même que d'autres, plus proches, en sont exclues.

- C'est la raison pour laquelle, malgré notre répugnance au contentieux, mais conformément à notre vocation statutaire, il nous a paru nécessaire de critiquer cette modification du P.O.S. et d'en demander au Tribunal Administratif de Grenoble, conjointement avec trois propriétaires voisins, mi-septembre, dans le délai réglementaire de deux mois, l'annulation.

- A la suite de quoi, des commentaires, acerbes, d'édiles, ont été rapportés - ou déformés - dans la Presse.

Ce qui a motivé, au nom du Droit de Réponse, notre demande au Dauphiné Libéré, qu'il a exaucée, d'insertion d'un texte se terminant comme suit :

«De la Municipalité qui voudrait urbaniser une zone agricole, ou des Amis de Megève qui s'y opposent, qui défend effectivement l'agriculture ?»

En cette période de vœux, formons celui d'une meilleure prise en considération par la Municipalité de notre Association - dont elle accepte les libéralités - et la réussite de notre action.

■ II. - CHAPELLE DU MAZ

- A notre initiative, la Municipalité a lancé un appel d'offres pour la réfection, en ardoises, selon injonction de l'Architecte des Bâtiments de France, de la toiture de cette Chapelle, actuellement en tôles ondulées en fort mauvais état.

- Fin Octobre, le dépouillement des offres a désigné comme moins-disant Mr Christian Burnet, au Tour, à 212.000 Francs TTC.

- Les travaux, que les chutes imminentes de neige ne rendaient pas possibles alors, seront réalisés au printemps prochain.

- Nous avons confirmé au Maire que les Amis de Megève -en véritables amis quoi qu'on dise- y contribuent pour moitié.

*En ce début d'année,
je forme, pour vous, Cher Sociétaire,
pour les vôtres,
et pour l'Association,
des vœux multiples et ardents,
afin qu'elle soit absolument favorable.*



P.S.- En signe d'encouragement, ne manquez pas d'envoyer rapidement votre cotisation 1999 selon l'appel ci-joint.